

---

## Prix SSA de l'humour

### Règlement

---

**Chaque année au mois de juin, le Fonds culturel de la SSA récompense des humoristes confirmé·e·s et émergent·e·s par deux prix distincts d'un montant de Fr. 10'000.- chacun.**

### Objet des Prix

**Prix SSA de l'humour.** Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue le Prix SSA de l'humour, d'un montant de **Fr. 10'000.-**, à un **auteur ou une autrice humoriste confirmé·e** ayant joui lors des 12 derniers mois d'un rayonnement significatif par ses interventions sur scène ou dans les médias (presse écrite, radio, télévision, internet, etc.).

**Prix SSA nouveau talent humour.** Afin d'encourager les auteurs et autrices humoristes en début de carrière, le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue le Prix SSA nouveau talent humour d'un montant de **Fr. 10'000.-** à un **auteur ou une autrice humoriste émergent·e**.

### Principe du Prix

Un jury professionnel, composé de 6 personnes de la scène désignés par la SSA sélectionne en toute indépendance plusieurs humoristes pour chaque catégorie et après délibérations attribue les deux Prix SSA de l'humour.

### Bénéficiaires

Les **bénéficiaires** des prix sont le ou les **auteurs et autrices humoristes**.

Dans le cas d'un auteur ou d'une autrice humoriste collaborant avec un auteur ou une autrice, des auteurs ou des autrices complémentaires sur tout ou partie des œuvres de son répertoire, le jury peut décider de partager le prix entre les co-auteurs ou co-autrices selon une clé de répartition qu'il détermine souverainement.

Sont concernés par le présent règlement les auteurs et autrices humoristes de nationalité suisse ou domicilié·e·s en Suisse, membres de la SSA et les humoristes émergent·e·s non membres s'ils ou elles s'engagent à adhérer à la SSA dans le cas où ils obtiennent le prix.

### Souveraineté du jury

Le jury a toute souveraineté concernant la sélection. Il peut aussi décider de ne pas attribuer les Prix. Ses décisions ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

### **Proclamation du spectacle lauréat et publicité**

La proclamation officielle a lieu au Théâtre de Beausobre dans le cadre du Festival Morges-sous-Rire. Cette proclamation est également publiée dans la presse et dans les publications externes de la SSA et du Festival Morges-sous-Rire.

### **Mention de la SSA**

Les humoristes lauréat·e·s s'engagent à faire figurer en bonne place la mention "**Prix SSA de l'humour**" et "**Prix SSA nouveau talent humour**", accompagnée du logo de la SSA, lors de tout renouvellement ou création de publications, imprimés et matériel de promotion.

*Ce règlement est valable dès le 23 octobre 2025.*

### **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12, CP 1359, CH-1001 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67 • F +41 21 313 44 56

[fondsculturel@ssa.ch](mailto:fondsculturel@ssa.ch) • [www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)